



# Labour

# Travail

## WORKPLACE SAFETY – AN OVERVIEW

### Ensuring Respect for Workplace Safety

We all spend a considerable portion of our day in the workplace. Ensuring that workplaces are safe is important to the well-being of everyone and to the performance of the country's economy.

Human Resources and Skills Development Canada's Labour Program is committed to workplace safety in the federal public service and in the private sector under federal jurisdiction. This includes some of Canada's major infrastructure sectors like interprovincial and international transportation (air, rail, ports and trucking), communications, banking and Crown corporations. It covers approximately 12,000 employers, 128,000 workplaces and 1 million workers.

With a coast-to-coast network of regional offices and highly trained health and safety officers, the Labour Program works directly with employers and workers by verifying that the *Non-Smokers' Health Act* and laws and regulations on occupational health and safety are respected.

### Occupational Health and Safety

Canadians have the right to work in a safe and healthy environment. The Government of Canada protects this right through legislation, programs and services designed to prevent accidents and injuries on the job. The Labour Program works proactively with employers to reduce occupational injuries and illnesses in federally regulated workplaces by providing information on improving health and safety in their organizations, such as:

- the role of policy, workplace health and safety committees and health and safety representatives;
- workplace inspections and safety audits;
- the right to refuse dangerous work;
- worker complaints procedures; and
- accident investigations procedures.

### A Few Highlights

In recent years, the Labour Program has focused on a number of special activities. An example is new regulatory requirements for employers to develop and implement a hazard prevention program in consultation

with their policy and workplace committee or health and safety representative, including the identification and assessment of ergonomics-related hazards.

### Workplace Violence

Discrimination, harassment or physical violence: workplace violence in its many forms affects the lives of many Canadians. Curbing violence in the workplace is everyone's responsibility – employers, unions and government. In 2008, the Government of Canada introduced new regulations under the *Canada Labour Code* to prevent violence in the workplace. The *Violence Prevention in the Workplace Regulations* define workplace violence and require the development of a policy to prevent it.

### Sexual Harassment in the Workplace

The Labour Program is committed to eliminating sexual harassment from our workplaces. The *Canada Labour Code* confirms a worker's right to a workplace free of sexual harassment and requires that employers make every reasonable effort to ensure that no worker is subjected to sexual harassment.

### Services Specific to the Federal Government Fire Protection

The risk of fire is one of the greatest threats to health and safety, property and the delivery of essential services. Within the Labour Program, the Fire Protection Program promotes a proactive approach to fire safety and prevention and also provides a range of services to clients occupying federal government buildings. These services are aimed at minimizing risks to life and property and preserving essential government services.

### Workers' Compensation

Workers' compensation programs provide assistance to federal government employees in dealing with the hardships associated with work-related injuries and occupational illnesses. They provide financial and rehabilitation benefits and facilitate return to work efforts.

**To find out more, call toll-free 1-800-641-4049 or visit [labour.gc.ca](http://labour.gc.ca).**

You can order this publication by contacting: **Publishing Services**  
Human Resources and Skills Development Canada  
140, promenade du Portage, Phase IV, 12th Floor Gatineau (Québec)  
K1A 0J9  
Fax: 819-953-7260 Online: <http://www.hrsdc.gc.ca/publications>

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2010

This document is available on demand in alternative formats (Large Print, Braille, Audio Cassette, Audio CD, e-Text Diskette, e-Text CD, or DAISY), by contacting 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). If you have a hearing or speech impairment and use a teletypewriter (TTY), call 1-800-926-9105.

Paper: Cat. No.: HS24-65/2010 • ISBN: 978-1-100-51327-0



# Travail

# Labour

## LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL – APERÇU

### Garantie du respect de la sécurité au travail

Nous passons tous une grande partie de notre journée au travail. Il est important de nous assurer que les lieux de travail sont sûrs pour le bien-être de chacun et pour le rendement économique du pays.

Le Programme du travail, de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), vise à appliquer la sécurité au travail dans la fonction publique fédérale et dans le secteur privé relevant de la compétence fédérale. Cela inclut quelques grands secteurs d'infrastructure du Canada, tels que le transport interprovincial et international (aérien, ferroviaire, maritime et terrestre), les communications, les institutions bancaires et les sociétés d'État. Cela couvre environ 12 000 employeurs, 128 000 milieux de travail et un million de travailleurs.

Grâce à un réseau pancanadien de bureaux régionaux et d'agents de santé et de sécurité hautement qualifiés, le Programme du travail est conçu de façon à agir directement avec les employeurs et les travailleurs en veillant à ce que les lois et les règlements sur la santé et la sécurité au travail ainsi que la *Loi sur la santé des non-fumeurs* soient respectés.

### Santé et sécurité au travail

Tous les Canadiens ont le droit de travailler dans un environnement sain et sûr. Le gouvernement du Canada protège ce droit au moyen de lois, de programmes et de services conçus pour éviter que des accidents et des blessures surviennent au travail. Le Programme du travail interagit aussi de façon proactive avec les employeurs dans le but de réduire les accidents de travail et les maladies dans les milieux de travail assujettis à la législation fédérale en fournissant des renseignements sur la façon d'améliorer la santé et la sécurité au sein de leurs organisations. Ces renseignements portent sur :

- le rôle des comités d'orientation et de santé et de sécurité au travail et des représentants en matière de santé et de sécurité;
- les inspections des lieux de travail et les vérifications de la sécurité;
- le droit de refuser un travail dangereux;
- les procédures concernant les plaintes des travailleurs;
- les procédures d'enquête sur les accidents.

### Quelques points saillants

Au cours des dernières années, le Programme du travail a misé sur certaines activités spéciales. Les employeurs doivent notamment élaborer de nouvelles exigences réglementaires et mettre sur pied un programme de prévention des risques, en consultation avec leur

comité d'orientation et de santé et de sécurité au travail ou avec le représentant en matière de santé et de sécurité, ce qui comprend le repérage et l'évaluation des risques liés à l'ergonomie.

### Violence au travail

Discrimination, harcèlement ou violence physique : la violence au travail sous ses diverses formes affecte la vie de bon nombre de Canadiens. Il incombe à chacun, les employeurs, les syndicats et le gouvernement, de freiner la violence au travail. En 2008, le gouvernement du Canada a ajouté de nouveaux règlements au *Code canadien du travail* pour prévenir la violence au travail. Le *Règlement sur la prévention de la violence en milieu de travail* définit la violence au travail et prescrit l'élaboration d'une politique pour la prévenir.

### Harcèlement sexuel au travail

Le Programme du travail comporte un engagement à éliminer le harcèlement sexuel dans les lieux de travail. Le *Code canadien du travail* confirme le droit pour les travailleurs à un lieu de travail exempt de harcèlement sexuel et requiert de la part des employeurs qu'ils fassent tout en leur possible pour qu'aucun travailleur ne fasse l'objet de harcèlement sexuel.

### Services propres au gouvernement fédéral Protection contre les incendies

Le risque d'incendie est l'une des plus grandes menaces pour la santé et la sécurité des personnes, la propriété et la prestation de services essentiels. Au sein du Programme du travail, les Services de protection contre les incendies font la promotion d'une approche proactive de la prévention des incendies. Ils offrent aussi une gamme de services aux clients qui occupent les immeubles fédéraux. Ces services visent à réduire au minimum les risques pour la vie et les biens et à préserver les services gouvernementaux essentiels.

### Indemnisation des accidentés du travail

Les programmes d'indemnisation des accidentés du travail aident les employés du gouvernement fédéral à traiter des difficultés associées aux accidents et aux maladies dans les milieux de travail. Ils offrent des avantages financiers et des services de réadaptation et ils facilitent le retour au travail.

**Pour en savoir plus, appelez sans frais au 1-800-641-4049 ou consultez [travail.gc.ca](http://travail.gc.ca).**

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

#### Services des publications

Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
140, promenade du Portage, Phase IV, 12<sup>e</sup> étage, Gatineau (Québec) K1A 0J9  
Télécopieur : 819-953-7260 En ligne : <http://www.rhdcc.gc.ca/publications>

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un télécriteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

Papier : N° de cat. : HS24-65/2010 • ISBN : 978-1-100-51327-0